



2023/031

DECISION PORTANT APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE CONTRATS DE SERVICES PASSES AVEC BERGER LEVRAULT

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'expiration les 31 décembre 2023 de contrats de services passés avec Berger Levrault pour la maintenance des progiciels e.magnus (Gestion financière Comptabilité, e-magnus paie, décisionnel), pour les échanges sécurisés CHORUS Portail Pro, Contrôle de légalité, pour le module Portail des achats et la mise à jour ORACLE,
Vu la nécessité de disposer de contrats de services pour les progiciels de comptabilité et de ressources humaines, ainsi que des passerelles de connexion,
Vu la proposition de contrats présentée par Berger Levrault,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats proposés par Berger Levrault, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Contrat de services n° NCL011832 BLES Connect Chorus Portail Pro pour un montant annuel de 262,20€ HT,
- Contrat de suivi de progiciel n° NCT114226 pour la maintenance du pack e.magnus évolution (Gestion Financière Comptabilité, e-magnus paie et absences, Décisionnel) et BLES Contrôle de légalité pour un montant annuel de 3 632,20€ HT,
- Contrat de suivi de progiciel n° NCT115313 pour le module Portail des achats pour un montant annuel de 201.93€ HT,
- Contrat de maintenance ORACLE (mise à jour) n° NCT114227 pour un montant annuel de 105.60€ HT,

ARTICLE 2 : Précise que les redevances dues sont calculées hors l'évolution de l'indice SYNTEC, une révision est possible à chaque date anniversaire,

ARTICLE 3 : Précise que les contrats souscrits ont une durée de 36 mois, expirant le 31/12/2026,

ARTICLE 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 article 65818 Redevances Droits d'utilisation Autres

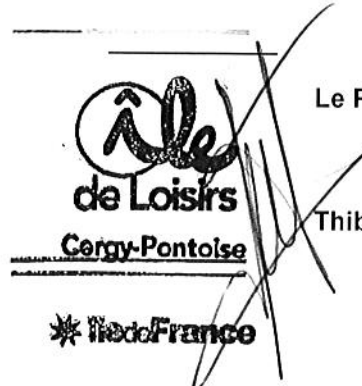
ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 décembre 2023


Le Président,
Thibault HUMBERT

